LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER

- 1. **Déclarer** son rucher auprès de l'administration
- 2. **Souscrire** une assurance pour ses colonies
- 3. **Faire la demande** d'un SIRET pour donner ou vendre les produits de ses ruches.

Déclarer ses ruches : pourquoi?

1. C'est la loi, on a **l'obligation de déclarer son rucher dès la première ruche**.

2. La connaissance de la localisation des ruchers permet de **prendre des mesures de sécurité, de surveillance en cas de dangers sanitaires**.
Plusieurs maladies touchant les abeilles doivent faire l'objet d'une déclaration aux services compétents (DDPP: Direction Départementale de la Protection des Populations)

3. Dans **des cas exceptionnels d'épandages de pesticides**, les apiculteurs sont prévenus afin qu'ils enferment leurs abeilles le temps de l'épandage.
Autour de l'aéroport de Saint-Exupéry, des épandages ont eu lieu pour contenir le moustique tigre.

4. La déclaration des ruches au niveau départemental, régional et national permet **l'attribution d'aides ou de subvention.**
La recherche apicole nationale bénéficie d'aides européennes en fonction du nombre total de ruches par pays, depuis peu sont comptabilisées aussi bien les ruches que les ruchettes.

5. La déclaration du nombre de colonies est obligatoire pour la **délivrance de certains médicaments utilisés** en apiculture conventionnelle.
La quantité de médicaments délivrés par le GDS de l'Ain (Groupement de Défense Sanitaire) s'appuie sur le récépissé de la dernière déclaration.

Sa 1ère déclaration : quand la faire?

L'apiculteur peut la faire à n'importe quel moment de l'année (dans un délai d'un mois après l'installation des ruches).

Cas particuliers

- Les nouveaux apiculteurs doivent réaliser une déclaration de ruches dès l'installation de la première colonie. Si cette première déclaration est réalisée en dehors de la période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 août), il sera nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire (entre le 1er septembre et le 31 décembre). La réalisation de cette démarche permet l'obtention d'un numéro d'apiculteur (cf. Procédure destinée aux nouveaux apiculteurs ci-dessous).

Comment faire sa 1ère déclaration?

La déclaration en ligne : Cerfa 13995*05

https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55

Lien vérifié, mise à jour le 28/06/2022

Depuis 2016, la DGAL (Direction générale de l'alimentation) délivre ce numéro : des nouvelles règles d'immatriculation sont établies : **le NAPI sera composé de 8 caractères** : la lettre A et 7 chiffres attribués par ordre numérique croissant.

Ce **NAPI doit être affiché** à proximité du rucher (un panneau) ou écrit sur au moins 10% des ruches.

Puis déclaration du nombre de total de colonies (ruches et ruchettes) chaque année entre le 1/09 et le 31/12.

La procédure en ligne…

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Saisir en ligne
les services

Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*05

Durée : 3 minutes

Si vous avez besoin de la description relative à la présente démarche, veuillez accéder à la page qui lui est dédiée en cliquant ICI

En cas de difficulté, vous pouvez obtenir la réponse à votre question en consultant la page d'accueil de cette démarche ou en nous contactant par courriel à l'adresse assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr ou par téléphone au +33149558222.

En cas de difficulté, nous vous invitons à imprimer le formulaire Cerfa 13995*05 disponible ICI et le transmettre par voie postale ou par mail à l'adresse assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Par sécurité, pensez à télécharger le récépissé après validation de votre déclaration

Démarrer

Pourquoi assurer ses ruches ?

FRANCE **15:31 03.07.2019** (mis à jour 15:34 03.07.2019) URL courte 9 5 9

S'abonner Google News

Une randonnée en Haute-Loire s'est achevée par une confrontation avec un essaim d'abeilles très agressives. L'un des deux marcheurs, âgé de 70 ans, se trouve toujours dans un état grave.

On ne rigole pas avec les insectes: deux randonneurs, un homme et une femme, ont été attaqués par un essaim d'abeilles près du Puy-en-Velay (Haute-Loire), rapportent les médias locaux.

Selon France Info, le couple était passé à proximité de ruches. Le marcheur de 70 ans a été piqué à 200 ou 300 reprises, tandis que sa compagne, âgée de 52 ans, a reçu entre 150 et 200 piqures.

Chaque apiculteur est pleinement responsable des dégâts éventuels causés par ses abeilles.

L'article 1385 du Code civil stipule :
*Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est sous son usage, **est responsable du dommage que l'animal a causé**, soit que l'animal fut sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé.*

Pourquoi assurer ses ruches ?

Ces apiculteurs qui font face aux vols de ruches

Depuis quelques années, les apiculteurs font face à un nouveau fléau: le vol de ruches. La surmortalité des abeilles et la…
Voir plus

Comment assurer ses ruches ? (saison 2023)

NAPI : ..... **SIRET :** ..... **NOMBRE RUCHES + RUCHETTES** .....

ADRESSE DU RUCHER .....

****

A) **Adhésion au RHB 01 (20 €) + Cotisation au SNA (5 €)** +0.5€
et Abonnement à la revue Abeille de France 11 numéros (25 €) +2€ **50.00 €**

Assurance (payante dès la première ruche et ruchette) :
2.90 €/ ruche comprenant : Assurance RC + Protection Juridique + Incendie Tempête + Vol et Détériorations (sauf maladie, empoisonnement et intoxication) ainsi que la Redevance Citéo de 0.07 €/ruche

Pack le plus complet !

Nombre de Ruches et ruchettes ..... **x 2.97 €** **soit** .....€
+0.26€

****

B) **Abonnement à d'autres revues en supplément si vous le souhaitez :**

- 11 numéros « ABEILLES ET FLEURS » (Revue UNAF) à **35.00 €** +2€ .....€
- 6 numéros « LA SANTE DE L'ABEILLE » (Revue FNOSAD) à **24.00 €** +2€ .....€

C) **Cotisation Groupement de Défense Sanitaire vivement conseillée (+*fiche jointe à remplir*) :**

+2€ +0.02€
Si moins de 50 colonies : Forfait 12 € + (0.12 € x ..... (nbre de ruches+ruchettes) = ...€
De 50 à 400 colonies : Forfait 34 € + (0.12 € x ..... (nbre de ruches+ruchettes) = ...€

Soit un chèque à l'ordre du RHB 01 d'un montant total de : .....€

Garanties de l'assurance détaillées du SNA https://www.labeilledefrance.com/wp-content/uploads/2022/11/assurances-apicoles-2023.pdf

Demande d'un n° SIRET pour vendre son miel

Faire la demande auprès du :
Centre de formalités des entreprises (CFE)

Contactez nos conseillers : 04 74 45 56 86
Courriel : cfe@ain.chambagri.fr

Démarche payante dans l'Ain environ 60 €

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

Adresse : 4 avenue du Champ de Foire
BP 84
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Pour faire la demande de **SIRET** (**S**ystème d'**I**dentification de **R**épertoire des **ET**ablissements), il faut remplir :
- le **formulaire P0 - agricole** correspondant au **Cerfa 11676-10** (formulaire vert)
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité.

Cette déclaration engendre automatiquement une déclaration aux impôts :

Attention à l'option fiscale à choisir :

Régime micro-bénéfice agricole (BA)

NB: Si L'apiculteur possède un SIRET pour une autre activité agricole, il est possible de faire une adjonction d'activité sous le même numéro.

Nouvelles formalités administratives à partir du 1er janvier 2023 !

CHAMBRE D'AGRICULTURE AIN

Chambre d'agriculture | Emploi et stage | Contact | Newsletter | Services | Formations

CHAMBRE D'AGRICULTURE AIN

Que recherchez-vous ?

INSTALLATION TRANSMISSION | GESTION DE L'EXPLOITATION | ELEVAGE | CULTURES | ENVIRONNEMENT | TERRITOIRES

Vous êtes ici : Accueil > Installation Transmission > *Déclarer, modifier, cesser son activité*

INSTALLATION TRANSMISSION

- DÉCOUVRIR LES MÉTIERS DE L'AGRICULTURE
- S'INSTALLER EN AGRICULTURE
- RECHERCHER UN ASSOCIÉ
- TRANSMETTRE VOTRE EXPLOITATION
- DÉCLARER, MODIFIER, CESSER SON ACTIVITÉ

DÉCLARER, MODIFIER, CESSER SON ACTIVITÉ

Agriculteurs, futurs agriculteurs : toutes vos démarches sur un site unique

CONTACT(S)

Service démarches aux entreprises
04 74 45 56 86
cfe@ain.chambagri.fr

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

> Formalites.entreprises.gouv.fr pour simplifier les formalités administratives des professionnels

> Tout savoir sur les centres de formalités des entreprises (CFE)

Nouvelles formalités administratives à partir du 1er janvier 2023 !

Pour toute formalité, création, modification et cessation d'entreprise agricole, à partir du 1er janvier 2023, vous pouvez réaliser toutes vos formalités d'entreprise en ligne sur le site : formalites.entreprises.gouv.fr

Jusqu'à présent, vous réalisiez vos formalités administratives auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture, par l'intermédiaire de nombreux formulaires papiers.
Aujourd'hui, vous pouvez accéder à toutes ces démarches administratives directement sur formalites.entreprises.gouv.fr

MODALITES :

Sur ce site, vous pouvez :

- Retrouver toutes vos formalités d'entreprises rassemblées dans un seul formulaire dématérialisé.
- Suivre en direct vos formalités réalisées ou en cours grâce à un tableau de bord.
- Voir le délai de traitement de vos demandes raccourci.

Une difficulté technique ?

- *Inpi direct* est à votre disposition par téléphone ou depuis l'assistant virtuel (chatbot) en ligne.

Un doute pendant votre déclaration ?

- Un conseiller de la Chambre d'agriculture vous assiste gratuitement par téléphone.

HORAIRES D'OUVERTURE

- Les **lundi, jeudi et vendredi** :de 9h00 à 12h00
- Le **mardi** : de 13h30 à 16h30

Adhérer au Groupement de Défense Sanitaire (GDS)

L'action sanitaire ensemble

Section apicole GDS Ain

45 Route des Soudanières
CS 10002
01250 CEYZERIAT
gds01@reseaugds.com
Tel. : 04.74.25.09.91

BULLETIN d'ADHÉSION 2023
RHB

Extrait du bulletin d'adhésion…

Nom Prénom :

Adresse complète :

Code postal :

Commune :

COTISATION 2023 :

AMATEURS (le montant de la cotisation est plafonné à 50 colonies) :

Forfait 12 € + (0.12 € x _____ [nombre de ruches]) = ...

Ou,

PROFESSIONNELS (le montant de la cotisation est plafonné à 400 colonies) :

Forfait 34 € + (0.12 € x _____ [nombre de ruches]) = ...

Fait à ..... Le ..... Signature :

Bien étiqueter son miel : informations à mettre sur ses pots

Sur le site de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), dans l'onglet : « **La pratique de l'apiculture** » puis « **Informations réglementaires** », vous trouverez une fiche nommée « **Bien étiqueter son miel** » qui est très complète.

Lien direct ici : https://www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/informations-reglementaires.html

Nouvelle signalétique obligatoire appelée « Info-tri »

Elle est obligatoire et doit être utilisée sur les étiquettes avant mars 2023.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'apporter plus de clarté au consommateur sur la façon dont recycler ses emballages.

L'Info-tri est un visuel à apposer sur son étiquette ou son emballage.
Ce visuel doit inclure le logo Triman, la composition de l'emballage, et la façon dont il se recycle.

Tout apiculteur doit cotiser à un éco-organisme (ex: CITEO, Adelphe), ou être agrée individuellement.
Une fois la cotisation payée, l'éco-organisme envoie les logos et toutes les informations réglementaires.

Remarque : il y a aussi toute une série de fiches sur la législation pour installer son rucher : distances avec ses voisins…